



# VIDE-GRENIER DES OLYMPIADES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Conditions de participation

1. Le vide-grenier, parrainé par le **Centre Social Treize pour Tous** et le **Conseil de Quartier n°6**, est réservé en priorité aux particuliers habitant dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. La vente par des enfants est autorisée sous la seule responsabilité des parents **qui doivent être présents lors de l'inscription et lors de la vente.**

2. Le vide-grenier se tiendra sur la **dalle des Olympiades**, accès côté rue de Tolbiac, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. Il aura lieu le **samedi 9 juin 2018 de 9 heures à 18 heures.**

3. L'accès à la dalle des Olympiades, emplacement du vide-grenier, pour les exposants munis de marchandises, se fera uniquement par :

- La rampe côté angle rue Baudricourt / rue de Tolbiac,
- La nouvelle rampe côté rue Nationale.

**Il est donc strictement interdit d'emprunter les escalators et les ascenseurs donnant accès à la dalle des Olympiades avec des chariots, caddies de supermarché, charrettes...**

4. L'installation des exposants se déroulera à partir de 8 h 15 et devra être impérativement terminée à 9 heures. Les emplacements seront loués sans tables ni chaises. **Vous devez être muni de l'Attestation d'inscription qui peut vous être demandée tout au long du vide-grenier pour vérification.**

5. Le tarif de location de l'emplacement est fixé à 10 € les 2 mètres linéaires (maximum 4 mètres). Le versement de la somme est fait en une seule fois. **Toute réservation est définitive et non remboursable pour quelle cause que ce soit, notamment en cas d'intempéries.** Les emplacements étant réservés pour une personne précise, il est interdit de se prêter ou d'échanger un ou des emplacements.

**6. Aucune inscription ne sera effectuée le jour du vide-grenier.**

7. Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant.

**8. Sont interdits à la vente** les boissons alcoolisées, les animaux, les objets dangereux ou prohibés, les objets interdits aux mineurs. Sont également interdits à la vente les objets ou marchandises faisant l'objet d'un trafic ou d'un recel quelconque.

**9. Les exposants et participants s'engagent à respecter :**

- les consignes données par les organisateurs,
- les limites du ou des emplacement(s) alloué(s),
- l'ordre public, ainsi que les **organismes bénévoles** du vide-grenier.

**10. Les exposants s'engagent à tenir et à rendre leur emplacement propre à la fin du vide-grenier. À défaut les 10 € de caution ne seront pas restitués.**

**11. La fin du vide-grenier est fixée à 18 h 00, les emplacements devront être libérés à 18 h 30 au plus tard.**

**12. L'organisateur se dégage de toute responsabilité sur les incidents ou accidents survenus ou provoqués par les vendeurs, les visiteurs ou les habitants. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements apportés par les organisateurs. Une couverture par leur propre assurance est **INDISPENSABLE**.**

**13. La réservation et l'acceptation d'un emplacement, le fait d'être un exposant, impliquent l'acceptation pure et simple de ce règlement.**

Paris, le 03 mai 2018

Laurent FAIRHEAD, Président du « Centre Social 13 Pour Tous ».